



# Réussir sa campagne de financement participatif

## Cette formation est faite pour vous si

Vous souhaitez mettre en place un financement participatif pour soutenir l'un de vos projets.

## Contenu

### Le matin :

- Tour de table
- Présentation du concept du financement participatif
- Panorama des plateformes de financement participatif et présentation de leurs particularités
- Focus sur la plateforme Miimosa : fonctionnement, typologie des projets financés (types de projets, montants financés, % de réussite, etc.) et particularités
- Les étapes et critères fondamentaux de réussite d'une campagne de financement (la collecte de A à Z) .
- Témoignages de Christine Colache (PAPAMobile) et Mégane Véchambre (projet étudiant) pour la mise en place réussie de financements participatifs.

### L'après midi : Mise en pratique

Avec un appui individualisé en fonction du projet de chacun, les points suivants seront abordés :

- Le calibrage du projet et les questions à se poser avant de se lancer (plan de financement global)
- Estimer son réseau de manière exhaustive
- Lister ses contreparties
- Rédiger son projet
- Elaborer ses outils de communication (mails, flyers...)
- Elaborer sa stratégie de communication (rétro-planning avant/pendant/après sa collecte) pour gagner du temps.
- Créer sa page Facebook.

Organisé en partenariat avec Miimosa



## Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 [conseillerppam@bio-provence.org](mailto:conseillerppam@bio-provence.org)

## INFOS PRATIQUES

Lieu : Forcalquier (04)

Date : Vendredi 2 février

Horaires : 8h45-17h00

Repas : tiré du sac

### Intervenante :

Marion LAUMONIER, chargée des partenariats chez Miimosa, 1ère plateforme de financement participatif au service de l'agriculture et de l'alimentation.

Public : Agriculteurs, porteurs de projet

Prérequis : Aucun

### Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA mais **caution de 50 € à l'ordre d'Agribio 04 à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription**

140 € pour les agriculteurs non-éligibles aux fonds VIVEA et pour les salariés\*  
Possibilité de délivrance d'une attestation de formation



# Bulletin d'inscription

## En 6 étapes



Etape 1 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes :... »



- 30 janvier au 15 février : Convertir son exploitation en bio (04)
- 2 février ; réussir sa campagne de financement participatif (04)
- 12 au 14 février : initiation au travail du métal (04)
- 1er mars : tenir un stand sur un marché : normes et attractivité (04)



- 8 février : Biodynamie : comprendre les principes et savoir faire ses préparations (05)
- 20-21 mars : connaître son sol grâce aux plantes bio-indicatrices (04)



- 23 et 24 janvier : agriculture de conservation en PPAM et céréales (04)
- 20 février : tri et stockage à la ferme (13)
- 27 mars ;: produire des variétés paysannes de blé (04)
- 5 avril : cultures associées en grandes cultures (13)
- 13 avril : gestion des vivaces en grandes cultures biologiques (04)



- 21 et 22 février : Fertilité des sols en maraîchage et PPAM biologiques (04)
- 13 mars : itinéraires techniques du concombre et du poivron en bio (04)
- 13 février : biodiversité fonctionnelle en maraîchage (04)
- 1 Mars : Itinéraires techniques de l'oignon et de la courge bio (05)



- 5-6 Novembre : maraîchage sur sol vivant (04 ou 05)
- 20 et 21 février : cultiver des petits fruits rouges en bio
- 11 et 12 janvier : Fertilité des sols en maraîchage et PPAM biologiques (04)



- 16 au 19 janvier : mise en place d'un atelier PPAM (04, 13, 84, 83 et 06)
- 23 et 24 janvier : agriculture de conservation en PPAM et céréales (04)
- Avril-Mai : Maîtriser la distillation en PPAM (04)



- 27 et 28 Février : Conversion en arboriculture bio (05)



- 1 et 2 février : mise en place d'un atelier de poules pondeuses bio (04)
- Fin février- début Mars : Gestion des composts et des fumiers à la ferme (04 ou 05)



# Bulletin d'inscription En 6 étapes

Les formations sont organisées par Agribio 04 et Agribio 05



## Etape 2 : « Je suis... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Dénomination (GAEC, EARL,..) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

- Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation

Date :

Signature :

## Etape 3 : « Je joins un chèque de caution comme mentionné dans les fiches détaillées des formations... »

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio 04, Agribio 05 ou Bio de PACA\*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.

- Je souhaite qu'Agribio 04, 05 ou Bio de PACA conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations.

## Etape 4 : « Ma situation est.. »

- Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

- Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé  
-> une copie de l'attestation à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA
- Installé(e) depuis moins d'un an  
-> l'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA
- Candidat(e) à l'installation  
-> une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation, un CEPPP ou un Conseil Régional soutenant la démarche d'installation
  - Je ne suis pas éligible au VIVEA :
- Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise  
-> les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis
- Autre cas  
-> Merci de nous contacter pour étudier votre situation

## Etape 5 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribio 04.

## Etape 6 : J'envoie mon courrier d'inscription à

l'adresse suivante :

AGRIBIO 04

Village Vert - 5 Place de Verdun- 04 300 FORCALQUIER

ou

AGRIBIO 05

8 ter rue capitaine de Bresson - 05000 GAP

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros (Cf étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (Cf étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si demandée (Cf étape 4)





AGRIBIO 05  
Les Agriculteurs des Hautes-Alpes



Groupements des producteurs bio des Alpes  
de Haute-Provence et des Hautes-Alpes  
[www.bio-provence.org](http://www.bio-provence.org)

## Le crédit d'impôt à la formation

### Qui est concerné ?

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

### Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

### Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n° 12635\*01 ; téléchargeable sur [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 04, celle-ci faisant office de justificatif.

## Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

### Conditions d'accès

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

### Où se renseigner ?

Vous pouvez contacter l'Association Départementale pour le Remplacement des Agriculteurs au 04 92 31 58 91 (04) ou 04 92 52 53 24 (05) .

## Conditions Générales

### Je souhaite participer à une ou plusieurs formations....

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée. Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio 04-05 (ou autres GAB) seront prioritaires.

### Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure\*, Agribio 04-05 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

\*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

**Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation :** pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

### Et si Agribio 04-05 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 04-05 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais et contacté (e) pour discuter du retour de mon paiement.

### Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation. Un programme plus détaillé sera également joint à cette convocation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio 04-05 de me fournir une attestation de présence.